



Elu-e-s régionaux Europe Ecologie
Conseil Régional Midi-Pyrénées

Assemblée plénière

Jeudi 18 décembre 2014

Mise en oeuvre des nouvelles compétences régionales : Illettrisme, formation des détenus, rémunération des stagiaires des centres de rééducation professionnelle

Intervention de Annie Bonnefont

Cette délibération s'inscrit effectivement dans la mise en oeuvre des nouvelles compétences octroyées à la Région au travers de la loi du 5 mars 2014.

En prenant en charge la formation des personnes placées sous main de justice, de l'illettrisme et la rémunération des stagiaires en Centre de Rééducation Professionnelle préalablement agréés par elle, la région devient la seule compétente en matière de formation professionnelle pour tous les publics privés d'emploi.

C'est ainsi une meilleure possibilité de mettre en oeuvre la formation tout au long de la vie quelque soit ce que la vie nous réserve, même s'il faut bien l'avouer le chemin est long entre une situation d'illettrisme et l'entrée dans une formation qualifiante.

Par ailleurs, cela apporte une meilleure visibilité du « qui fait quoi » dans le paysage assez touffu de la formation professionnelle et espérons que cela simplifiera ainsi les choses.

Cependant dans le rapport qui nous est présenté rien ne nous est dit sur le nombre de personnes en situation **d'illettrisme** qui vont être à priori concernées par le dispositif anciennement appelé «compétences clé», ni la répartition de ces effectifs dans les différents départements. Serait il possible de le savoir ?

En ce qui concerne la rémunération des personnes en situation de handicap faisant une formation en centre de rééducation Professionnelle, je rappellerai que se sont souvent des personnes qui se retrouvent en reconversion professionnelle suite à un accident et qui donc doivent reprendre souvent leur carrière professionnelle à zéro.

Je rappellerai également que pour les personnes percevant des allocations de retour à l'emploi auprès de Pôle Emploi, il y a un droit d'option en matière de rémunération entre ce qu'elles perçoivent en ARE ou la rémunération Région/ASP qui est calculée sur le salaire antérieur.

Actuellement La Région accueille déjà des personnes en situation de handicap dans le cadre du PRFP. La proposition qui nous est faite ici est simplement une application du règlement qui existe déjà dans le cadre du PRFP aux personnes en situation de handicap étant en CRP, la seule adaptation, mais qui n'est pas des moindres, consistant à permettre aux stagiaires des CRP de bénéficier des indemnités de transport et de la prise en charge de la protection sociale lorsque le délai de carence entre 2 stages n'est pas respecté et n'ouvre pas droit à rémunération..

A ce jour, les personnes en situation de handicap ne sont pas considérées comme des publics prioritaires pour accéder aux formations qualifiantes et aux parcours diplômants du PRFP. Sont seulement prioritaires les candidats issus d'un dispositif régional et dont la Région souhaite favoriser la continuité du parcours et en second lieu les personnes sans diplôme.

Compte tenu donc que les CRP vont être agréés par la Région et que ces CRP proposent entre autre des formations de réorientation, il nous semblerait opportun qu'une priorité soit également donnée à ces publics sur les stages diplômants et qualifiants du PRFP.

Nous souhaiterions également savoir si toutes les places en CRP ouvriront droit à rémunération ou est ce que la même règle de quota qui prévaut dans le cadre du PRFP s'appliquera aussi pour les CRP ?

Enfin, l'affectation des stagiaires des CRP se fait actuellement par les MDPH, en sera t il de même ?

Nous avons bien compris que la liste des 8 CRP cités en annexe sont agréés pour un an, faut il comprendre que cet agrément sera renouvelable tous les ans ?
Sur quels critères vont reposer les prochains agréments ?

En ce qui concerne les détenus

Il s'agit ici d'organiser la formation des détenus en milieu pénitentiaire en s'appuyant sur l'équipe pluridisciplinaires d'un Comité Local de Formation Professionnelle.

L'intérêt que la Région gère la formation des publics en établissements pénitentiaires réside là aussi dans la possibilité offerte à des personnes souvent en situation de précarité, de pouvoir au travers de la formation mettre en place un parcours suivi de réinsertion sociale et professionnelle gage de non récidive.

Ainsi pour que cette continuité existe, je poserai la même question que précédemment
Y aura t il une priorité donnée aux personnes sous main de justice pour accéder aux stages diplômants et qualifiants du PRFP dans la mesure où ces personnes auront entamé un parcours en détention pénitentiaire ?